

MARIGNANE, le 10 Février 2022



Région PACA

1a 195 581 0485 6

Monsieur François-Noël BUFFET
Président de la Commission des Lois Constitutionnelles
De législation, du suffrage universel, du Règlement
et de l'Administration générale
Le SENAT – Palais du Luxembourg
15 ru de Vaugirard
75291 paris c2DEX 06

Monsieur le Président,

En France, il est estimé qu'environ 5 millions de m² sont exploités de façon illégale par la grande distribution, sans autorisation administrative, voire sans permis de construire ou irréguliers, parfois sur des zones inondables, naturelles ou à risque et donc par essence inconstructibles.

En 1996, le législateur avait clairement édité par la loi le montant des amendes pénales, à savoir : une amende de 5^{ème} classe pour quiconque exploite illégalement par jour et par mètre carré une surface illicite de vente, sanction en effet dissuasive pour lutter contre la concurrence déloyale.

Aujourd'hui encore l'article L 752-23 du Code de Commerce confirme que : « *sans préjudice des amendes pénales* » l'infraction doit être impérativement punie.

Or ce que nous avons constaté c'est que quel que soit leur cas d'espèce, après avoir mis en œuvre leurs surfaces illicites en violation de la loi, les fraudeurs s'en vont tranquillement solliciter les Commissions Départementales et Nationale d'Aménagement Commercial auprès desquels ils obtiennent des régularisations de leur fraude (Au pénal on appelle cela blanchiment et recel de crimes).

C'est pourquoi nous venons vous poser ces questions auxquels vous voudrez bien nous répondre « *en toute franchise* » : Comment se fait-il que dans notre pays se soit installé une telle fraude généralisée qui impacte profondément depuis 50 ans toutes les autres dynamiques économiques et sociales de nos territoires ? Et que, même débusqués, ces fraudeurs ne sont jamais condamnés ? Car vu l'avantage qu'ils en tirent sans aucun risque pour eux-mêmes, pourquoi dans ces conditions les tricheurs, arrêteraient-ils de violer nos lois ? Ne nous laissant plus à nous, les honnêtes commerçants-artisans, qui eux sont contraints d'appliquer les lois plus aucune marge de manœuvre ?

Face à ce constat extrêmement préoccupant pour l'avenir de notre pays, vous nous direz aussi Monsieur le Président de la Commission des Lois : « *à quoi servent les lois si elles ne sont pas appliquées par la justice ou les autres organismes officiels ?* »

Dans l'attente de votre avis éclairé, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission des Lois, en l'expression de nos sentiments respectueux.

DONNETTE Martine
La Présidente